

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 16 mai 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mardi 07 mai 2024**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 16 mai 2024** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaients présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de délégués	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 14	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b> 23/05/2024  <b>Publication le : 23/05/2024</b>
- quorum : 8	- pour : 9	
- présents : 8	- contre : 0	
- votants : 9	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 07/05/2024</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Bureau Syndical.

**Délibération n°BS/2024-008 : Avenant n°4 de prolongation de la convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA).**

### Exposé des motifs

Afin d'optimiser le tri et la valorisation des déchets, le SEROC avait contractualisé avec l'éco-organisme ECO-MAISON afin d'installer des bennes DEA sur ses déchèteries. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'entreprise VEOLIA est en charge du déploiement de ces bennes et du transport des déchèteries suivantes : VAUCELLES, PORT EN BESSIN, CREULLY, FONTENAY LE PESNEL, LIVRY et MAISONCELLES-PELVEY. L'entreprise VEOLIA ne pouvant pas assurer cette prestation a sollicité le SEROC pour cette prestation. La mise à disposition des bennes et le transport de ces déchets vers le site de GIBERVILLE est donc assuré par la régie du SEROC pour les sites cités ci-dessus.

Le contrat entre ECOMAISON et VEOLIA se prolonge jusqu'au 31/05/2024.

Nous vous proposons donc de prolonger cette convention de mise à disposition et transport jusqu'à cette date par le biais d'un avenant n°4 de prolongation aux mêmes conditions financières à savoir 135€ HT par rotation de caisson.

## Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2022-012 du Bureau Syndical du 10 novembre 2022 autorisant la signature d'un avenant pour transporter les DEA pour le compte de VEOLIA,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

### **Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- 1) AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°4 pour prolonger le contrat de mise à disposition des bennes et le transport des DEA jusqu'au 31/05/2024 avec VEOLIA.
- 2) AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

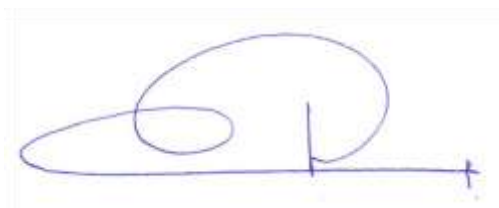
La Présidente,

**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance

**Bertrand COLLET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-251405031-20240516-BSD2024\_008